



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INDIVIDUEL JEUNES REGLEMENT INTERIEUR CDJE 33 - SAINT LOUBES - 4 janvier 2026

Article 1 : préambule

Le Championnat de France Jeune est ouvert aux jeunes joueuses et joueurs français.es licencié.es ainsi que les jeunes joueuses et joueurs étranger.es licencié.es et scolarisé.es en France. Dans ce deuxième cas, les licences doivent être prises auprès de la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

Les jeunes des catégories U18, U18F, U20, et U20F non scolarisés doivent résider en France depuis au moins 2 ans et être licenciés auprès de la FFE également depuis au moins 2 ans.

Le règlement départemental s'appuie sur le [règlement fédéral](#).

Article 2 : organisation

Le comité départemental d'échecs de la Gironde organise le championnat le dimanche 4 janvier 2026 à la salle La Coupole, 36 chemin Nice 33450 Saint Loubès.

Les inscriptions seront réalisées par le responsable des clubs sur [ce site](#), au plus tard jusqu'au jeudi soir 20h 00 précédant la compétition.

Très exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles, pourront être prises sur place.

Sitôt arrivé sur le site du championnat, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques et ce au moins 30 min avant le début des tournois.

Dans le cas contraire ils ne seront autorisés à entrer dans leur tournoi qu'à la ronde 2.

Les jeunes joueurs et joueuses restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs, durant toute la durée du tournoi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Article 3 : règles

Le championnat départemental est composé d'un tournoi pour chacune des catégories suivantes : U08, U10, U12, U14, U16, U18, U20. Les règles du jeu sont celle de la FIDE, en particulier son annexe jeu rapide. L'article A.5 s'appliquera exclusivement.

Les tournois sont homologués FFE pour les catégories U08 et U10 et FIDE pour les autres.

La partie sera perdue au 3e coup illégal achevé pour les catégories U08 et U0.

Pour les autres catégories la partie est perdue au deuxième coup illégal achevé.

Le délai de forfait est de 10 minutes.

Les joueurs seront inscrits par défaut dans leur catégorie d'âge.

Le classement utilisé est le ELO rapide.

Le ELO FIDE standard sera utilisé s'il y en a un dans le cas où le classement rapide est estimé.

Article 4 : nombre de rondes et cadences

Si nombre de joueurs = 2	-	DOUBLE RONDE	4 RONDES
Si nombre de joueurs = 3 ou 4	-	DOUBLE RONDE	6 RONDES
Si nombre de joueurs = 5 ou 6	-	TOUTES RONDES	5 RONDES
Si nombre de joueurs = 7 ou 8	-	TOUTES RONDES	7 RONDES,
Si nombre de joueurs > 8	-	SYSTEME SUISSE	7 RONDES

La cadence sera de 15' + 5 s/coup pour chaque joueur pour toutes les catégories.

Article 5 : horaires de jeu

Vérifications des licences et clôture des inscriptions : 08h30 à 09h30

Ronde 1:	10h
Ronde 2:	10h50
Ronde 3:	11h40
Ronde 4:	14h
Ronde 5:	14h50
Ronde 6:	15h40
Ronde 7:	16h30

Remise des prix: 17h30

Article 6 : droits d'inscription et prix

Droits d'inscription : néant



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Article 7 : départage en cas d'égalité

Toutes rondes :

- 1) Sonneborn-Berger
- 2) Confrontation directe
- 3) En cas d'égalité complète aux départages précédents et pour les titres de champion et vice-champion, l'organisateur, dans la mesure du possible, organisera une phase de départage en Blitz; dans le cas où ce ne serait pas possible (horaires...), le classement se fera à l'âge au bénéfice du plus jeune.

Système Suisse :

- 1) Buchholz tronqué
- 2) Buchholz
- 3) Performance

Pour le premier départage, le logiciel choisit de tronquer les deux valeurs les plus faibles et le calcul se base sur [l'ancienne méthode de calcul du score ajusté](#).

Article 8 : qualification pour le championnat régional

Pour le calcul des qualifications, seront à prendre en compte les joueurs ayant joué au moins 5 rondes dans les différents tournois.

Les qualifiés d'office pour le championnat de France sont qualifiés d'office pour le championnat régional et ne seront pas pris en compte dans le décompte, ni des effectifs, ni des qualifiés.

Le nombre de qualifiés par catégorie pour le championnat régional correspondra 30 % des effectifs de la catégorie sauf :

- U16 (minimes) (50 %)
- féminines toutes catégories d'âge (50%)

arrondis au nombre supérieur avec un minimum de 3 qualifiés

Le minimum de qualifiés par catégorie ne pourra pas être inférieur au nombre de places qualificatives attribuées à la ligue de Nouvelle-Aquitaine pour le championnat de France.

Les clubs pourront procéder à des repêchages au nombre de 1 par tranche de 15 joueurs dès que la tranche est entamée. Le nombre de joueurs pris en compte ne retient pas les catégories U18 et U20.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Sur demande motivée des clubs, le bureau du Comité départemental pourra, **à titre exceptionnel**, ajouter un maximum de deux places pour traiter des cas particuliers (ex : joueur malade le jour du tournoi, voyage scolaire...).

Les joueurs qualifiés qui ne seraient pas en mesure de participer au championnat régional **ne seront pas remplacés**.

Article 9 : consigne à l'intention des participants et des spectateurs

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leur couleur.

Pendant la partie :

- Interdiction de quitter le « lieu de compétition » sans autorisation (défini comme étant composé de la zone de jeu et des toilettes)
- Eviter toute discussion et toute lecture suspecte
- Avoir une attitude convenable et une tenue correcte
- Manipuler convenablement les pendules, à savoir l'interdiction de l'actionner avant de jouer son coup, de l'actionner de force, de s'en saisir ou de la renverser.

L'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres matériels est interdite dans la zone de jeu. Un portable qui sonne en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son propriétaire.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et le gagnant ou les blancs en cas de partie nulle, saisit le résultat sur les tablettes de saisie des résultats.

Les analyses sont interdites dans la zone de jeu.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans la zone de jeu pendant les parties. L'accès à la zone de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les entraîneurs du département et de la ligue, les membres de l'organisation et les joueurs et joueuses.

Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter la zone de jeu.



COMITE DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS EN GIRONDE

Créé le 08 juillet 1994 autorisation préfectorale N° W33200 3273

Siret 43917004400028

(Association à but non lucratif loi du 01 juillet 1901)

Article 10 : éthique

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents etc...) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple de :

- Fixer le résultat d'une partie avant commencement
- Abandonner à tournoi sans justification
- Déclarer forfait sans raison valable
- Contrevenir aux règles du jeu pendant le jeu
- Faire des signes aux joueurs par les accompagnateurs
-

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités sportives selon l'article 12.9 des règles de compétitions.

Article 11 : arbitrage

Arbitre principal : Pierre Lapeyre AFE2

Article 12 : litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par le jury d'appel définie à l'article 13.

Article 13 : jury d'appel

Elle sera constituée de 3 personnes avant la première ronde ;

- le président du comité départemental
- le représentant de l'organisateur
- l'arbitre principal

En s'inscrivant, tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la « Charte du Joueur et joueuses d'Echecs ».

L'arbitre principal

L'organisateur

Le comité départemental